

## HSBC REVENUS GARANTIS

HSBC ASSURANCES VIE (FRANCE) • ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 115 000 000 EUROS  
SIREN 338 075 062 RCS PARIS • ADRESSE POSTALE : 75419 PARIS CEDEX 08 • SIEGE SOCIAL : 15, RUE VERNET - 75008 PARIS

HSBC FRANCE • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 379 833 330 EUROS • SIREN 775 670 284 RCS PARIS • NUMERO ORIAS : 07 005 894 • SIEGE SOCIAL :  
103, AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSEES 75008 PARIS

HSBC PRIVATE BANK FRANCE • SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE AU CAPITAL DE 42 957 572 EUROS • SIREN 622 012 656 RCS PARIS  
NUMERO ORIAS : 07 004 577 • SIEGE SOCIAL 117 AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSEES 75008 PARIS

BANQUE CHAIX • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 16 000 000 EUR • SIREN 542 620 224 RCS AVIGNON • NUMERO ORIAS : 07 022 846  
SIEGE SOCIAL : 43, COURS JEAN JAURES - 84000 AVIGNON

BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 10 000 000 EUR • SIREN 562 680 199 RCS SETE • NUMERO ORIAS : 07 008 443  
SIEGE SOCIAL : 10, RUE DU GENERAL DE GAULLE - 34200 SETE

BANQUE DE SAVOIE • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6 852 528 EUR • SIREN 745 520 411 RCS CHAMBERY • NUMERO ORIAS: 07 019 393  
SIEGE SOCIAL : 6, BOULEVARD DU THEATRE - 73000 CHAMBERY

BANQUE MARZE • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6 100 000 EUR • SIREN 775 552 763 RCS AUBENAS • NUMERO ORIAS : 07 024 115  
SIEGE SOCIAL : AVENUE DE ROQUA - 07200 AUBENAS

BANQUE PELLETIER • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 12 376 060 EUR • SIREN 985 620 137 RCS DAX • NUMERO ORIAS : 07 002 225  
SIEGE SOCIAL : ANGLE RUE DES FUSILLES ET 2 COURS JULIA AUGUSTA - 40100 DAX

CREDIT COMMERCIAL DU SUD-OUEST • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 12 078 000 EUR • SIREN 342 836 665 RCS BORDEAUX  
NUMERO ORIAS : 07 005 952 • SIEGE SOCIAL : 17, ALLEE JAMES WATT - PARC CHEMIN LONG - 33700 MERIGNAC

SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT • SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 16 000 000 EUR • SIREN 054 806 542 RCS MARSEILLE  
NUMERO ORIAS : 07 019 357 • SIEGE SOCIAL : 75, RUE PARADIS -13006 MARSEILLE

BANQUES ET SOCIETES DE COURTAGE EN ASSURANCES IMMATRICULEES AUPRES DE L'ORIAS (ORGANISME POUR LE REGISTRE DES INTERMEDIAIRES EN ASSURANCE - [www.orias.fr](http://www.orias.fr))

M. / Mme : ..... Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Adhérent/ Souscripteur du contrat .....

Adhérent/ Souscripteur du contrat .....

**La présente annexe est un complément à la note/notice d'information de votre contrat. Elle a pour objet :**

- de vous décrire les caractéristiques principales du support en unités de compte constitué d'une Obligation<sup>1</sup> émise par HSBC France, « HSBC Revenus Garantis », ci-après dénommée « l'Obligation », d'une durée de 8 ans, disponible sur votre contrat ;
- de vous préciser les modalités de gestion particulières afférentes à ce même support dérogeant à la note/notice d'information du contrat.

**Conformément aux articles R 131-1 et R 332-2 du code des assurances il peut vous être proposé l'ajout de nouvelles unités de compte représentées par des actifs listés aux articles susvisés.**

**Si vous détenez un contrat individuel d'assurance vie ou de capitalisation, le présent document constitue un avenant à votre contrat.**

**Si vous détenez un contrat collectif d'assurance vie, ce document vous informe de l'ajout de l'Obligation comme support de votre contrat.**

**Préalablement à la sélection sur votre contrat de l'Obligation, vous devez prendre connaissance et signer la présente annexe.**

### DESCRIPTIF DES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'OBLIGATION «HSBC REVENUS GARANTIS»

**Les caractéristiques principales du support décrites ci-après sont définies par l'Emetteur de l'Obligation. Elles ne relèvent pas des dispositions du contrat.**

**- Nature du support :** Obligations de droit français émises par HSBC France (l'Emetteur) cotées sur le compartiment Eurolist d'Euronext Paris SA.

**- Emissions divisées en coupures unitaires (valeur nominale) de :** 1000 euros

**- Date d'émission :** le 15 septembre 2008

**- Date d'échéance et date de remboursement:** 15 décembre 2016.

<sup>1</sup> Une Obligation représente une unité de compte. Le nombre d'unités de compte est obtenu en divisant la part du montant affecté à l'unité de compte par la valeur de l'unité de compte. Il peut être référencé sur un contrat une fraction d'unité de compte inférieure à 1 si la prime affectée au support est inférieure à la valeur de l'unité de compte.

L'Emetteur se réserve la faculté de rembourser par anticipation l'intégralité des titres émis les **15 décembre 2010**, **15 décembre 2012**, **15 décembre 2014**, avec un préavis de 30 jours ouvrés.

Le souscripteur<sup>2</sup>, c'est-à-dire HSBC Assurances Vie (France) se réserve la faculté de demander le remboursement par anticipation de tout ou partie des titres émis les **15 décembre 2010**, **15 décembre 2012**, **15 décembre 2014**.

**- Prix de remboursement de l'Obligation :** 100 % du nominal, y compris en cas de remboursement anticipé aux dates précisées ci-dessus à l'initiative de l'Emetteur ou de HSBC Assurances Vie (France).

**- Code ISIN : FR0010655522**

La valorisation de « L'Obligation » est disponible en agence.

**- Coupons :**

. **Pour la période comprise entre le 15 septembre 2008 et le 15 décembre 2008**, l'Obligation portera intérêt au taux EONIA. Le versement du coupon interviendra le **15 décembre 2008**.

L'EONIA (Euro OverNight Index Average) est le taux de rémunération des dépôts interbancaires du jour calculé par la Banque Centrale Européenne. Le taux EONIA est la moyenne, pondérée par les montants, des taux effectivement traités sur le marché monétaire interbancaire de l'euro pendant la journée.

Le coupon détaché le 15 décembre 2008 est calculé avec la moyenne des taux EONIA constatés entre le 15 septembre et le 12 décembre 2008.

. **Pour chaque période annuelle comprise entre le 15 décembre 2008 et le 15 décembre 2010**, l'Obligation portera intérêt au taux de 5,25% l'an. Le versement des coupons interviendra les **15 décembre 2009** et **15 décembre 2010**.

. **Pour chaque période annuelle comprise entre le 15 décembre 2010 et le 15 décembre 2016**, l'Obligation portera intérêt au taux EURIBOR 3 mois + 50 points de base (Euribor 3 mois + 0,50 %).

Le versement des coupons interviendra trimestriellement les 15 décembre, 15 mars, 15 juin et 15 septembre de chaque année.

L'Euribor 3 mois (Euro Interbank Offered Rate) est la référence du prix de l'argent emprunté sur une durée de 3 mois sur le marché interbancaire de la zone euro.

Les coupons trimestriels sont calculés avec le taux Euribor 3 mois constaté 2 jours ouvrés avant la date de début de la période d'intérêt.

#### **Présentation de trois scénarii**

Les exemples ci-dessous sont donnés à titre purement indicatif, afin d'illustrer le mécanisme de la formule. Les niveaux de performance de l'indice Euribor 3 mois ne constituent que des hypothèses.

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b><u>CAS FAVORABLE</u></b>   | Si l'obligation n'est pas remboursée par anticipation, et avec une hypothèse d'Euribor 3 mois à 5.14%** (niveau observé le plus haut de l'Euribor 3 mois entre le 30/12/1998 et le 27/08/2008), l'obligation offre un rendement moyen annuel de 5.53%* entre le 15/12/2008 et le 15/12/2016. |
| <b><u>CAS MEDIAN</u></b>      | L'obligation est remboursée au bout de deux ans par l'émetteur, l'obligation offre un rendement annuel de 5.25%* sur deux ans.   |
| <b><u>CAS DEFAVORABLE</u></b> | Si l'obligation n'est pas remboursée, et avec une hypothèse d'Euribor 3 mois à 1.96%** (niveau observé le plus bas de l'Euribor 3 mois entre le 30/12/1998 et le 27/08/2008), l'obligation offre un rendement moyen annuel de 3.22%* entre 2008 et 2016.                                     |

*\*Les performances sont brutes des frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le taux de rendement annuel est calculé pour un achat de l'obligation au pair le 15 septembre 2008.*

*\*\* Source Bloomberg*

<sup>2</sup> Le souscripteur agira en fonction des actes de rachat et d'arbitrage reçus.

## Avantages & inconvénients

| Avantages   | Inconvénients   |
|---|---|
| <p>A compter du 15 décembre 2008, et jusqu'au 15 décembre 2010 les détenteurs de l'Obligation bénéficient d'un rendement annuel de 5,25 %*.</p> <p>Au-delà du 15 décembre 2010, si l'Obligation n'a pas fait l'objet d'un remboursement anticipé, l'Obligation permet de percevoir un coupon indexé sur l'indice EURIBOR (rendement du marché monétaire) majoré de 0,50 %.</p> <p>Dans tous les cas le versement d'un coupon est garanti jusqu'à l'échéance de l'Obligation.</p> <p>Si les obligations n'ont pas fait l'objet d'un remboursement anticipé total par l'émetteur, le détenteur bénéficie d'une faculté de remboursement anticipée aux dates anniversaires du 15/12/2010, 15/12/2012 et 15/12/2014. Ce remboursement s'effectue à la valeur nominale, niveau très proche de la valeur d'émission.</p> <p>A l'échéance de 8 ans, l'émetteur rembourse tous les détenteurs d'obligations, sur la base de la valeur nominale.</p> | <p>En cas de revente avant l'échéance, la valeur de marché de l'Obligation est liée aux paramètres des marchés de taux d'intérêt et pourra être inférieure au nominal.</p> <p>Le niveau de l'indice EURIBOR 3 mois servant de référence pour le calcul des coupons au-delà du 15 décembre 2010 est susceptible de connaître de fortes variations. <b>Les coupons versés sont donc susceptibles de varier à la hausse ou à la baisse.</b></p> <p>Le porteur de l'Obligation ne connaît pas l'échéance exacte de son placement, l'Emetteur disposant d'une faculté de remboursement anticipé en 2010, 2012 et 2014.</p> |

*\*Les performances sont brutes des frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Le taux de rendement annuel est calculé pour un achat de l'obligation au pair le 15 septembre 2008.*

### Indicateurs de référence

Pour la période comprise entre le 15 septembre 2008 et le 15 décembre 2008 : l'indice de référence est l'EONIA

Pour la période comprise entre le 15 décembre 2008 et le 15 décembre 2010 : 5,25%.

Pour la période comprise entre le 15 décembre 2010 et le 15 décembre 2016 : l'indice de référence est l'Euribor 3 mois.

### Profil de risque / Profil de l'investisseur :

L'attention des investisseurs est attirée sur les points suivants :

- L'Obligation est émise dans la perspective d'un investissement d'une durée minimum de 2 ans.
- Le remboursement de l'Obligation dépend de la solvabilité de l'Emetteur HSBC France, établissement bancaire noté par Standard & Poors « AA » au 1<sup>er</sup> septembre 2008 pour cette catégorie de dette. La probabilité de survenance d'un cas de défaut de l'Emetteur peut toutefois être considérée comme extrêmement faible.
- Le prix de remboursement de l'Obligation s'entend sans tenir compte de l'inflation.

**Le prospectus relatif à l'emprunt obligataire est disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) ainsi que sur le site internet de l'émetteur ([www.hsbc.fr](http://www.hsbc.fr)). L'émetteur attire l'attention des porteurs sur la rubrique "Facteurs de Risque" du prospectus.**

## **DESCRIPTIF DES REGLES DE GESTION DE VOTRE CONTRAT** **LIEES A L'OBLIGATION « HSBC REVENUS GARANTIS »**

**Les dispositions qui suivent viennent en complément de la Note/Notice d'information de votre contrat.**

HSBC Assurances Vie (France), souscripteur de l'émission, référencera l'Obligation sur les contrats d'assurance vie ou de capitalisation éligibles, sur la base d'une valeur égale à 100 % du nominal au 15 septembre 2008. Pour tous les versements sur un contrat d'assurance vie ou de capitalisation affectés à l'unité de compte constituée de l'Obligation, effectués entre le 15 septembre 2008 et le 29 novembre 2008, l'Obligation sera référencée sur le contrat à sa valeur de marché à la date d'effet du versement sur le contrat. Cette valeur de marché tiendra notamment compte du coupon couru entre le 15 septembre 2008 et la date d'effet du versement sur le contrat. Ce premier coupon sera réinvesti sur le support en euros du contrat le 15 janvier 2009.

HSBC Assurances Vie (France) refusera les versements affectés sur l'unité de compte constituée de l'Obligation dès lors que l'enveloppe fixée par l'Emetteur aura atteint 180 millions d'euros.

### **- Disponibilité du support sur votre contrat**

L'unité de compte constituée de l'Obligation est disponible lors de l'adhésion/ la souscription et lors des versements complémentaires sur les contrats :  
Abondance 2

Erisa Selection 2  
Evolution Patrimoine Capitalisation, Evolution Patrimoine Vie  
HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation, HSBC Evolution Patrimoine Vie  
HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation, HSBC Stratégie Patrimoine Vie  
Plurivalors Croissance option assurance vie  
SMC Evolution Patrimoine Vie  
Stratégie Patrimoine Capitalisation, Stratégie Patrimoine Vie,

ou lors d'un versement complémentaire effectué sur l'un des contrats précités ou suivants:

Abondance  
Avantage Patrimoine Capitalisation, Avantage Patrimoine Vie  
Elysées Opportunité  
Elysées Patrimoine Capitalisation, Elysées Patrimoine Vie  
Elysées Patrimoine Capitalisation 2, Elysées Patrimoine Vie 2  
Erisa Opportunité  
Erisa Sélection  
Multi Epargne Vie, Multi Epargne Vie 2

**Le montant minimum affecté à ce support est défini dans vos conditions contractuelles.**

La sélection de l'unité de compte représentée par l'Obligation ne sera possible que pendant sa période de commercialisation qui débute le 15 septembre 2008 et se termine le 29 novembre 2008 inclus, date limite de réception des documents et des fonds par HSBC Assurances Vie.

Pendant la phase de commercialisation, vos versements de primes peuvent être affectés à l'unité de compte constituée de l'Obligation.

**- Disponibilité du support en fonction des modes de gestion de votre contrat :**

**- Contrats pour lesquels un mandat d'arbitrage est disponible <sup>3</sup> :**

L'unité de compte constituée de l'Obligation n'est pas disponible si un mandat d'arbitrage est en cours.

- Lors de la souscription/ adhésion, vous ne pourrez mettre en place un mandat d'arbitrage si vous souhaitez affecter votre versement de prime à l'unité de compte constituée de l'Obligation.
- En cours de vie du contrat, l'existence d'un mandat d'arbitrage ne vous donne pas la possibilité de bénéficier de l'offre.

**- Contrats pour lesquels une Option « gestion libre », « pilotée » ou « profilée » est disponible <sup>4</sup> :**

L'unité de compte constituée de l'Obligation est disponible uniquement dans le cadre de la gestion libre.

- Lors de la souscription/ adhésion, vous ne pourrez choisir la gestion pilotée ou profilée si vous souhaitez affecter votre versement de prime à l'unité de compte constituée de l'Obligation.
- En cours de vie du contrat, vous avez la possibilité de modifier le mode de gestion de votre contrat en choisissant la gestion libre afin de bénéficier de l'offre.

**Dans le cadre de la gestion libre <sup>5</sup> :**

Si vous avez opté pour les options « arbitrage automatique des plus-values », « limitation des moins-values » ou « investissement progressif », celles-ci ne s'appliqueront pas à l'unité de compte constituée par l'Obligation. De même, si vous deviez en cours de vie du contrat retenir l'option « arbitrage automatique des plus-values », « limitation des moins-values » ou « investissement progressif », celles-ci ne s'appliqueront pas à l'unité de compte constituée par l'Obligation.

**- Contrats pour lesquels les options « investissements progressifs » et « arbitrage automatique des plus values » sont disponibles <sup>6</sup> :**

Si vous avez opté pour les options « arbitrage automatique des plus-values », ou « investissement progressif », celles-ci ne s'appliqueront pas à l'unité de compte constituée par l'Obligation. De même, si vous deviez en cours de vie du contrat retenir l'option « arbitrage automatique des plus-values », ou « investissement progressif », celles-ci ne s'appliqueront pas à l'unité de compte constituée par l'Obligation.

**- Contrats pour lesquels l'option « sécurisation automatique des produits » est disponible <sup>7</sup> :**

Si vous avez opté pour l'option « sécurisation automatique des produits », celle-ci ne s'appliquera pas à l'unité de compte constituée par l'Obligation.

De même, si vous deviez en cours de vie du contrat retenir l'option « sécurisation automatique des produits », celle-ci ne s'appliquera pas à l'unité de compte constituée par l'Obligation.

<sup>3</sup> HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation, HSBC Evolution Patrimoine Vie, HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation, HSBC Stratégie Patrimoine Vie, Avantage Patrimoine Capitalisation, Avantage Patrimoine Vie, Elysées Patrimoine Capitalisation, Elysées Patrimoine Vie, Elysées Patrimoine Capitalisation 2, Elysées Patrimoine Vie 2,

<sup>4</sup> HSBC Evolution Patrimoine Capitalisation, Evolution Patrimoine Capitalisation, HSBC Evolution Patrimoine Vie, Evolution Patrimoine Vie, SMC Evolution Patrimoine Vie.

<sup>5</sup> Disponible également pour les contrats HSBC Stratégie Patrimoine Capitalisation, Stratégie Patrimoine Capitalisation, HSBC Stratégie Patrimoine Vie, Stratégie Patrimoine Vie.

<sup>6</sup> Avantage Patrimoine Capitalisation, Avantage Patrimoine Vie, Elysées Patrimoine Capitalisation, Elysées Patrimoine Vie

<sup>7</sup> Abondance, Abondance 2, Erisa Selection, Erisa Selection 2

## - Dispositions diverses

Par dérogation aux dispositions figurant dans vos dispositions contractuelles qui prévoient que pour les garanties exprimées en unités de compte le versement initial, frais déduits, est tout d'abord placé sur le support en euros avant d'être converti en nombre d'unité de compte à l'issue du délai de renonciation tel que défini dans ces mêmes documents, dans le cas d'une nouvelle adhésion/souscription, la prime versée sur l'Obligation sera immédiatement investie sur celle-ci.

Par ailleurs, compte tenu du caractère temporaire de la disponibilité du support, il ne peut pas y avoir de versements programmés sur celui-ci.

### **Affectation des revenus distribués par l'unité de compte constituée de l'Obligation :**

En cours d'exécution du contrat, vos garanties en nombre d'unités de compte sont augmentées d'une participation aux bénéfices en unités de compte constituée du (des) coupon(s) / dividende(s) distribué(s) par les unités de compte. **Par dérogation aux dispositions figurant dans vos dispositions contractuelles, pour l'unité de compte représentée par l'Obligation, les revenus distribués seront réinvestis sur le support en euros.**

A l'échéance de l'Obligation, la valeur acquise de l'unité de compte sera arbitrée automatiquement et sans frais d'arbitrage sur un OPCVM monétaire disponible sur votre contrat.

**Les performances de l'Obligation telles que décrites dans la partie « descriptif des caractéristiques principales de l'Obligation » ne prennent pas en compte l'impact des frais de gestion du contrat et des frais sur versement.**

Si le souscripteur/adhérent souhaite bénéficier du remboursement à la valeur nominale de l'Obligation aux 15 décembre 2010, 15 décembre 2012 ou 15 décembre 2014 :

- Il devra le spécifier expressément sur la demande de rachat ou d'arbitrage,
- La demande devra parvenir à l'Assureur au plus tard 15 jours ouvrés avant ces dates.

Tout rachat partiel qui s'effectuerait proportionnellement sur chacune de vos garanties exprimées en nombre d'unités de compte ou en euros, n'affecterait pas l'unité de compte constituée par l'Obligation. Cette dernière le serait uniquement lorsque la valeur de rachat des autres garanties en unités de compte ou en euros serait insuffisante pour honorer les demandes de rachats partiels ou sur demande expresse de votre part. **Dans ce dernier cas, la valeur de rachat tiendra compte de la valeur de marché de l'Obligation qui pourra être inférieure à son nominal.**

Si, conformément à vos dispositions contractuelles, vous avez la possibilité de souscrire la garantie plancher, tout prélèvement de prime au titre de cette garantie qui s'effectuerait, le cas échéant, proportionnellement sur chacune de vos garanties exprimées en nombre d'unités de compte ou en euros, n'affecterait pas l'Obligation.

**Par ailleurs, conformément à vos dispositions contractuelles, nous vous rappelons que :**

**HSBC Assurances vie (France) ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, et non sur leur contre-valeur en euros. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

**Le souscripteur/ adhérent déclare avoir reçu et pris connaissance des dispositions ci-dessus décrivant les caractéristiques principales de l'Obligation, des règles de gestion du contrat liées à l'Obligation « HSBC Revenus Garantis » et signe par ailleurs une demande d'adhésion/souscription ou de versement complémentaire.**

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_,  
en trois exemplaires dont un pour l'adhérent/ souscripteur, un pour la banque et un pour l'assureur.

Si vous avez effectué votre versement sur le site internet de votre banque (HSBC uniquement), vous n'avez pas à retourner ce document signé, la sélection du support en ligne réalisée conformément aux dispositions spécifiques régissant les opérations d'assurance vie en ligne, de la convention banque à distance et de son annexe, valant signature.